

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1871.

RÉFORME ÉLECTORALE ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

Aucune élection ne pourra avoir lieu si les quatre cinquièmes des électeurs ne sont présents au premier tour de scrutin.

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

(1) Projet de loi, n° 6.

Rapport, n° 95.

Amendements, n° 119, 120, 122, 126, 128, 129, 132, 133, 139 et 140.
